



# RAPPORT ANNUEL 2022



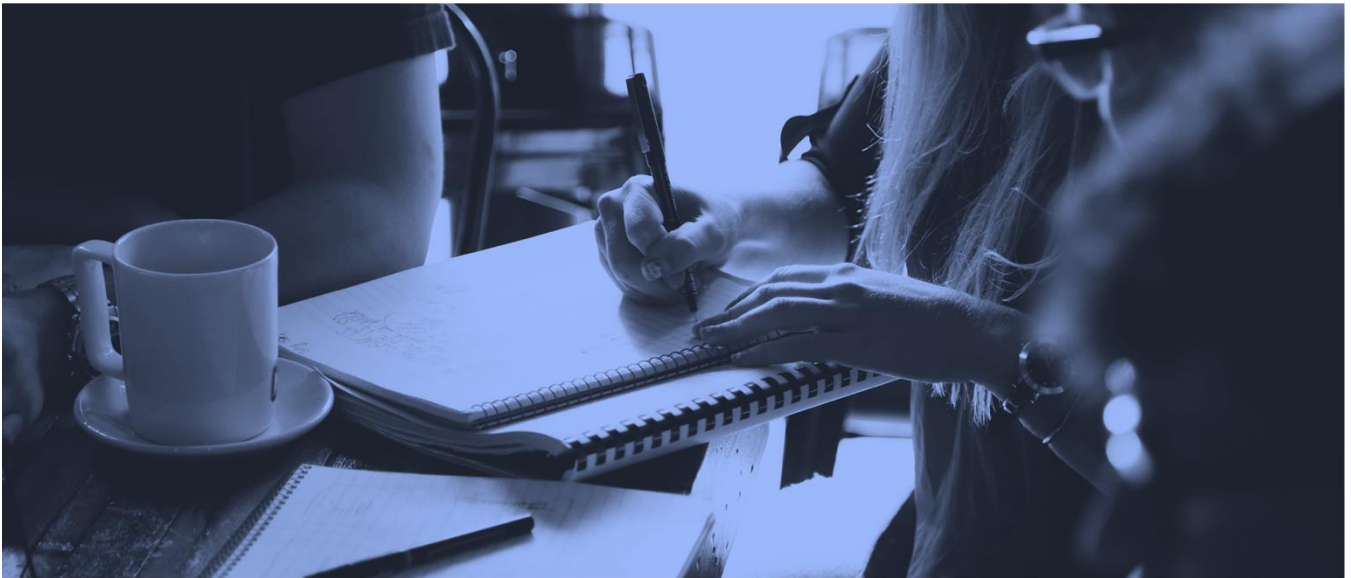
Préparé par  
**Matthieu Levasseur, M.A.P.**  
Directeur général

<b>PRÉSENTATION .....</b>	<b>2</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>Objet.....</b>	<b>2</b>
<b>RÉVISION DES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE .....</b>	<b>3</b>
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE PASSATION .....</b>	<b>5</b>
<b>FORMATIONS ET SUIVIS AUPRÈS DES EMPLOYÉ(E)S DE LA VILLE.....</b>	<b>6</b>
<b>PLAINTES ET SANCTIONS.....</b>	<b>7</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>9</b>

# PRÉSENTATION

## Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.



## Objet

Le présent rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville de Warwick en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

Une politique sur la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal le 6 décembre 2010 aux termes de la résolution numéro 2010-12-385, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (P.L. 122), la Ville de Warwick a adopté le 9 juillet 2018, le Règlement numéro 253-2018 sur la gestion contractuelle. Le Règlement numéro 324-2021, adopté le 17 mai 2021, est venu ensuite modifier le Règlement numéro 253-2018 afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. La version administrative du Règlement sur la gestion contractuelle mise à jour a été publiée sur le site Internet de la Ville de Warwick conformément à la Loi. Depuis, aucune autre modification n'a été apportée à ce règlement.

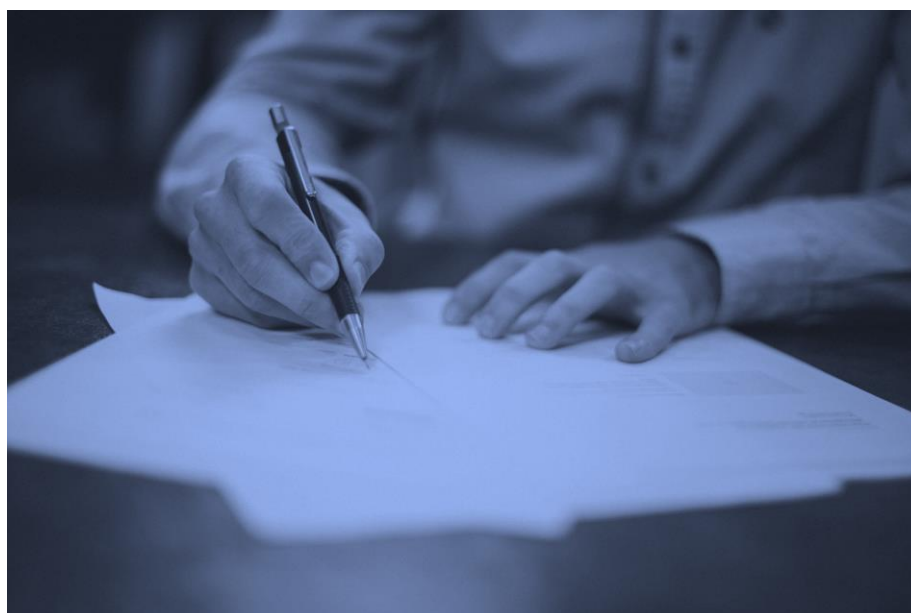
Le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Warwick prévoit :

- a) des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- b) des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes ;
- c) des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- d) des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- e) des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- f) des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- g) des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique.

Le Règlement portant sur la gestion contractuelle prévoit, entre autres, les règles d'adjudication suivantes :

- Au moins 25 000 \$ et de moins de 121 200 \$ :
  - Appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;
  - Contrat conclu de gré à gré :
    - avec rotation des fournisseurs ;
    - avec sollicitation auprès de fournisseurs ;
    - avec fournisseur unique.
  
- 121 200 \$ et plus : Appel d'offres public

Il est à préciser qu'en vertu du Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci, entré en vigueur le 7 octobre 2022, le seuil d'appel d'offres public est passé de **105 700 \$ à 121 200 \$**.



La Ville peut conclure des contrats selon les trois (3) modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Comme indiqué précédemment, les contrats d'au moins 25 000 \$ et de moins de 121 200 \$ peuvent être conclus de gré à gré. Toutefois, la Ville tend dans la mesure du possible à faire une demande de soumissions à au moins deux (2) fournisseurs.

Ainsi, au cours de l'année 2022, la Ville a accordé onze (11) contrats de gré à gré, quatre (4) contrats ont été octroyés à la suite d'un appel d'offres sur invitation et un (1) contrat a été adjugé suite à un appel d'offres public.

Un tableau énumérant tous les contrats accordés en 2022 par résolution du conseil municipal est joint au présent rapport à l'annexe A.



## FORMATIONS ET SUIVIS AUPRÈS DES EMPLOYÉ(E)S DE LA VILLE

La Ville s'engage à offrir à ses dirigeants et employés exerçant des fonctions reliées à l'octroi ou la gestion des contrats municipaux, toute formation visant à perfectionner, accroître et maintenir leurs connaissances au sujet des normes de confidentialité devant être respectées, des règles d'adjudication légale des contrats, des règles en matière de lobbyisme ainsi que toute matière pertinente à la saine gestion contractuelle municipale.

Le directeur général tient régulièrement des comités de gestion où les différents gestionnaires sont informés des nouveautés législatives pertinentes dans le domaine municipal et des modes de passation des contrats.

Suivant la recommandation du vérificateur externe, un processus formel d'identification des opérations entre apparentés a été mis en place.



# PLAINTE ET SANCTION

## Plainte

En vertu de l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

En ce sens, la Ville de Warwick a adopté, le 6 mai 2019, une procédure pour le traitement des plaintes afin d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

Aucune plainte n'a été reçue en 2022 dans le cadre d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat ni pour l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle. De plus, l'application du règlement n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière durant l'année 2022.



## Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle en 2022.



Tous les contrats octroyés au cours de l'année 2022 respectent le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Warwick et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

La Ville doit maintenir une grande rigueur et faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation et de la rédaction des documents d'appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection le cas échéant.



L'extrême prudence, la rigueur et la vigilance doivent donc nous guider dans l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle.

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS ACCORDÉS**  
**COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET PLUS**  
**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

♦ Exp inc. / Étude environnementale phase I et II, étude géotechnique / Travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie des rues Saint-Médard, Notre-Dame et als.	75 234 \$	De gré à gré
♦ Laquerre Chrysler / Achat véhicule Dodge Ram 1500, année 2022	54 384 \$	De gré à gré
♦ AddÉnergie / Achat bornes de recharges (240V)	59 158 \$	De gré à gré
♦ Pelouse plus 2008 inc. / Contrat pour la tonte de gazon	54 233 \$	De gré à gré (Deux offres de prix)
♦ Laquerre Chrysler / Achat véhicule Promaster City (fourgonnette utilitaire), année 2022	39 822 \$	De gré à gré
♦ Gest-Eau inc. / Mandat d'assistance technique pour la nouvelle station d'eau potable	26 247 \$	De gré à gré
♦ Groupe Kopers inc / Installation et raccordement des bornes de recharge	33 449 \$	De gré à gré
♦ Perreault Construction / Contrat pour les travaux de réfection des trottoirs	36 053 \$	Appel d'offres sur invitation (2 entrepreneurs)
♦ SUEZ Water Technologies & Solutions / Mandat d'une étude pilote pour le système membranaire	31 550 \$	De gré à gré (Fournisseur unique)
♦ Gestion Multi-Sports / Gestion des terrains de jeux pour l'été 2022	45 350 \$	De gré à gré

♦ Pavage Veilleux (1990) inc. / Contrat pour les travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang Saint-François et la rue du Verger	382 930 \$	Appel d'offres public
♦ Service de lavage N.D.H. enr. / Contrat pour l'entretien ménager 2023-2024	85 183 \$ (2023-2024)	Appel d'offres sur invitation (4 fournisseurs)
♦ Sel Warwick inc. / Contrat pour la fourniture et la livraison de fondant à glace pour l'année 2023	59 843 \$	Appel d'offres sur invitation (2 fournisseurs)
♦ HINO Bois-Francs / Acquisition d'un camion de service HINO S5 2023	101 029 \$	De gré à gré (Sollicitation auprès de 3 fournisseurs. 1 soumission reçue)
♦ Gestion Multi-Sports / Gestion des terrains de jeux pour l'été 2023	41 150 \$	De gré à gré

*\* Les montants indiqués représentent le coût net, soit le montant de base sans les taxes et la portion non-remboursée à la Ville des taxes afférentes.*